

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 AVRIL 2026**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2026_029****COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX -**
CONSTITUTION ET ELECTION DES MEMBRES

L'an deux mille vingt six, le seize avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le , s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Vincent GRZECZKOWICZ, Inès de MARCILLAC, Laurent MALOCHET, Virginie MINART-GIVERNE, Pierre ARRIVETZ, Véronique FABIEN-SOULE, Arménio SANTOS, Christelle HANNEBELLE, Guilhem PEAUCELLE, Laurence GNEMMI, Franck PACQUET, Bertrand BRUNET, Cécile DELAUNAY, Véronique LIGNIER, Laurent LEFEVRE, Laurent GENINI, Fabien BARSUKOW, Njoud PAYEN, Aurélie PIOT, Romain BRUDER, Elodie MEHAULT, Marine RIGATTI, Quentin BERNARD, Aude HENNEQUIN, Paul MARSAL, Matthieu LECROSNIER, Marie-Georgette DOUE, Tariq FILLAH, Valentin DE WISSOCQ, Alexandra SAVY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Edith MOLDOVAN à Véronique FABIEN-SOULE, Dominique BAUD à Pierre ARRIVETZ, Pascale PATAT à Eric DUMOULIN, Laure PETRELLUZZI à Michèle GRELLIER, Marcel PEDRO à Cécile DELAUNAY

Absents :

Marc SAULNIER, Arnaud BEAUVOIR

Secrétaire :

Romain BRUDER

Les 32 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit : « [...] les communes de plus de 10 000 habitants [...] créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ».

Cette Commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation

proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la Commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L.2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du Code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Il est proposé de constituer la Commission ainsi qu'il suit :

- le Maire ou son représentant pour assurer sa présidence,
- 8 membres élus désignés par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle,
- 2 membres nommés par le Conseil Municipal représentant les associations locales.

Une liste est parvenue au Cabinet de M. le Maire et se compose des candidats suivants, parmi les membres du Conseil municipal :

- Laurent LEFEVRE
- Franck PACQUET
- Edith MOLDOVAN
- Dominique BAUD
- Pascale PATAT

- Laure PETRELLUZZI
- Romain BRUDER
- Marie-Georgette DOUE

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de procéder au vote à main levée.

DELIBERATION

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que conformément aux dispositions en vigueur, il est nécessaire de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux et de procéder à la désignation de ses membres,

Considérant la présence d'une seule liste de candidats,

Considérant que cette liste reflète la représentation pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de créer** une Commission Consultative des Services Publics Locaux à caractère permanent,
- **de fixer** ainsi qu'il suit la composition de la commission consultative des services publics locaux :
 - 1 Président délégué : Laurence GNEMMI
 - 8 membres élus du Conseil Municipal
 - 1 membre représentant l'association d'entraide des usagers de l'administration et des services publics (ADUA),
 - 1 membre représentant l'Union Fédérale des Consommateurs de la Boucle (UFCB),
- **de désigner** 8 membres élus du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle :
 - Laurent LEFEVRE
 - Franck PACQUET
 - Edith MOLDOVAN
 - Dominique BAUD
 - Pascale PATAT
 - Laure PETRELLUZZI
 - Romain BRUDER
 - Marie-Georgette DOUE

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 078-217801463-20260417-DEL_2026_029-DE



- **de désigner** nominativement les représentants des associations, membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux par arrêté du Maire.

A L'UNANIMITÉ,

PUBLIE, le 20/04/2026